



Bulletin Officiel

N° 4949 Jeudi 1^{er} Octobre 2015— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATIONS DE CAPITAL REALISEES

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB -

2

BANQUE DE L'HABITAT - BH -

2

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AMI ASSURANCES – AGE -

3

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE «EMPRUNT SUBORDONNE HL 2015-1 »

3

COMMUNIQUE DE PRESSE

SOTETEL

4

PAIEMENT DE DIVIDENDES

ADWYA

4

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 »

5-11

COURBE DES TAUX

12

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

13-14

AVIS DES SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB-

Siège Social : Rue Hédi Nouria 1001 Tunis

STB Finance -intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque que l'augmentation de son capital social d'un montant de **652 575 000 DT**, pour le porter de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT, et ce, par l'émission de 130 515 000 nouvelles actions au prix de 5,800 DT l'une soit 5 DT de nominal et 0,800 DT de prime d'émission telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juin 2015 et ouverte à la souscription le 03 août 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF en date du 13 juillet 2015 sous le n°15-911, a été clôturée le 15 septembre 2015.

Le capital social de la Société Tunisienne de Banque est ainsi porté à **776 875 000 DT divisé en 155 375 000 actions nominatives** de nominal 5 DT chacune.

2015 - AS - 2965

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital réalisée

BANQUE DE L'HABITAT-BH-

Siège Social : 18, Avenue Mohamed V -1080 Tunis-

BH INVEST -Intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Banque de l'Habitat -BH- que l'augmentation de son capital social :

- ✓ En numéraire d'un montant de **50 000 000 dinars** par l'émission de **10 000 000 actions nouvelles**, au prix de 11 dinars chacune, dont 5 dinars de nominal et 6 dinars de prime d'émission, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;
- ✓ Et, par incorporation de réserves d'un montant de **30 000 000 dinars**, et ce par l'attribution de **1 000 000 actions nouvelles gratuites**;

telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2015 et ouverte à la souscription et à l'attribution le 27 juillet 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF sous le n° 15-909 en date du 29 juin 2015, a été clôturée le 11 septembre 2015.

Le capital social de la Banque de l'Habitat est ainsi porté à **170 000 000 dinars** divisé en 34 000 000 actions de nominal 5 dinars.

2015 - AS - 2958

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Assurances Multirisques Ittihad-SA
-AMI ASSURANCES-**

Siège Social : Cité Les Pins, Les Berges du Lac -Tunis-

Les actionnaires de la société Assurances Multirisques Ittihad, AMI Assurances S.A., sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le samedi 3 octobre 2015 à 10H, au siège de la société, cité les Pins, les berges du Lac II 1053 Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital de la société.
- Décision de l'augmentation du capital de la société en numéraire.
- Délégation au conseil d'administration de la société des pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital et la modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents soumis à l'assemblée Générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société et auprès des délégations régionales dans les délais légaux.

2015 - AS - 2961

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE

«Emprunt subordonné HL 2015-1 »

La société MAC SA, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «**Emprunt subordonné HL 2015-1**» de **25 000 000 DT**, ouvertes au public le **15 septembre 2015**, ont été clôturées le **23 septembre 2015**, pour un montant de **25 000 000 DT**.

2015 - AS - 2964

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications

« SO.T.E.TEL »

Siège social : rue des Entrepreneurs -Z.I- Charguia 2 – Aéroport Tunis

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration s'est réuni le Mardi 01 Septembre 2015 et a décidé la nomination de Mr. Nizar Bouguila Président Directeur Général de Tunisie Télécom en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Mr. Salah Jarraya.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2015 - AS - 2969

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

« ADWYA S.A »

SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

La société ADWYA SA, a le plaisir de porter à la connaissance de ses actionnaires, que son Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 25 Juin 2015 a fixé le montant des dividendes relatifs à l'exercice 2014 à deux cent soixante dix millimes (0,270 dinars) par action, soit 27% de la valeur nominale.

La date de mise en paiement de ces dividendes se fera à partir du 02 Octobre 2015.

2015 - AS - 2970

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire Subordonné «ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **24 juillet 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2015 d'une enveloppe allant de 60 000 000 dinars à 90 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» comme suit :

- Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,95% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant de l'emprunt :**

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **12 octobre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission(60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

- Suite -

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12 octobre 2015** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

But de l'émission

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Dénomination de l'emprunt	«Attijari bank Subordonné 2015»
Nature des titres	Titres de créance
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance défini par la clause de subordination
Modalités et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **30 octobre 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020** pour la Catégorie A et le **30 octobre 2022** pour la Catégorie B.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **30 octobre 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 octobre 2016** pour la catégorie A et le **30 octobre 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de 7,40 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de 7,50% l'an pour le présent emprunt.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,839%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,789% pour la Catégorie A et de 6,939% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la Catégorie A et de 2,10% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la Catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories du présent emprunt est de :

- 3 années pour la Catégorie A ;
- 5 années pour la Catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la Catégorie A (taux fixe) du présent emprunt est de 2,738 années.

La duration pour les obligations de la Catégorie B (taux fixe) du présent emprunt est de 4,297 années.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur.

Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATTIJARI BANK 2015 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Notation de la banque :

Le 3 décembre 2014, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- Note à long terme : BB ;
- Note à court terme : B ;
- Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari Bank Subordonné 2015 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents

Marché des titres

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination.

La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/09/2015 sous le numéro 15-915 et du document de référence « ATTIJAR BANK 2015 » enregistré par le CMF en date du 23/09/2015 sous le n°15-008.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

La note d'opération et le document de référence « ATTIJARI BANK 2015 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24 rue Hedi Karray, Centre Urbain Nord-1080 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au 3^{ème} trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 octobre 2015.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 01 OCTOBRE 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,836%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,844%	1 000,011
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,857%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,880%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,903%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,932%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		4,949%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,969%	1 000,888
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		4,972%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		4,995%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,047%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016		5,070%	
TN0008003147	BTC 52 SEMAINES 06/09/2016		5,116%	
TN0008003154	BTC 52 SEMAINES 04/10/2016	5,139%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,154%	949,551
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,282%	999,415
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,721%	1 016,618
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	6,111%		982,793
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,221%	980,553
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,245%	824,046
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,283%	976,003
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,421%	965,454
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,521%	957,238
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,558%		965,459
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,618%		1 014,172
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,618%	945,032
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		960,243

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	156,986	157,002		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,834	105,845		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,891	13,892		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,826	101,837		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,432	1,433		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,412	38,416		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	52,112	52,116		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	144,493	144,146		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	541,347	539,772		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	120,981	120,637		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,286	126,099		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	128,892	128,809		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	115,715	115,566		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	96,943	96,743		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	139,315	138,981		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	90,136	89,692		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	98,894	98,666		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,868	119,674		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	115,472	115,283		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	79,386	79,004		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	104,222	104,090		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	92,287	92,042		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 477,687	1 477,931		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 365,308	2 360,381		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	112,401	112,218		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	106,916	106,766		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	135,329	135,382		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	136,151	134,910		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	15,161	15,184		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 126,144	5 117,820		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	4 965,566	4 954,982		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,259	2,251		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,009	2,005		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,057	1,051		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,028	1,028		
36	FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,024	1,025		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,021	1,022		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,512	107,525
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,935	102,948
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,832	104,844
41	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,460	101,471
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	103,013	103,026
43	SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	106,362	106,373
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	103,390	103,409
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,759	101,769
46	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	104,250	104,260
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	101,165	101,175
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	103,280	103,291
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,615	102,626
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,600	105,615
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,481	104,492
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,654	102,662
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,679	101,690
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,859	103,870
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,742	101,758
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	102,946	102,956
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	104,092	104,103
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,723	101,735
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,450	102,468
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	104,123	104,132
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,582	101,592
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
62	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,469	10,470
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,551	102,561
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,818	102,829
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	102,180	102,192
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,051	10,052

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,629	100,693
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	60,007	59,749
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	143,026	142,319
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 458,283	1 450,652
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	110,237	110,080
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	106,610	106,318
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	88,340	88,228
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	16,911	16,901
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	267,733	267,425
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	29,760	29,666
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 265,722	2 251,885
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	68,431	68,221
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	53,443	53,331
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	92,827	92,572
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	97,785	97,437
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	82,595	81,865
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,142	11,130
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,150	12,132
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	15,087	15,043
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,447	14,379
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	12,648	12,546
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,344	11,292
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,367	10,339
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,584	10,583
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	134,181	133,976
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,753	129,649
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,217	9,158
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	96,118	95,594
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	19,038	18,940
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	79,692	79,449
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	82,803	82,474
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,467	95,378
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE *	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA *	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	89,177	88,264
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,773	107,642
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	99,320	99,265
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	131,836	131,942
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,130	9,139
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	109,144	109,282
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,009	117,306
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	102,492	102,391
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	98,126	97,595
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	184,968	184,506
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,661	171,485
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,182	148,119
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	13 008,962	12 926,071
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,197	17,945
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	133,950	133,180
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	98,453	97,108
117	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	112,324	111,987
118	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 391,852	8 385,512
119	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,419	8,452
120	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	95,195	94,549
121	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	985,884	984,003
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,859	103,765
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,564	8,553
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	94,162	94,558

* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel